



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation



## **Comité Technique Ministériel du 14 avril 2016**

Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## **Déclaration préalable de la CFDT**

Le Comité technique ministériel reconvoqué aujourd'hui est sollicité pour rendre un avis sur le plan d'accompagnement RH de la réforme territoriale ainsi que sur des textes relatifs au transfert de services Emploi aux Régions, aux conseillers d'administration dans les ministères sociaux, au RIFSEEP des Responsables d'unité départementale (RUD) et au projet de plan d'actions suite au premier baromètre social de 2015.

Il doit également permettre des échanges sur une mission IGAS portant sur le recrutement, la formation et l'évolution de carrière du corps de l'Inspection du travail et aborder le bilan social 2014.

L'examen de toutes les thématiques à l'ordre du jour est donc l'occasion de délivrer un état des lieux des services et des missions de notre ministère.

### **Sur la réforme territoriale,**

Vous sollicitez aujourd'hui un avis relatif à un plan d'accompagnement RH d'une réorganisation de grande ampleur, mise en œuvre de façon trop rapide, avec très peu de dialogue social et sans y associer les personnels les premiers concernés.

Le SYNTEF-CFDT le redit : la limite de cette réforme est clairement l'absence de projet de service ; l'absence de réflexion sur l'articulation des missions, leur organisation ; l'absence de développement d'outils autour de ces projets ; l'absence de réflexion sur l'enrichissement des tâches. L'affectation des agents semble avoir été faite le plus souvent dans le souci de trouver des solutions individuelles plutôt que par souci d'une bonne organisation de travail prenant en compte les compétences requises sur le poste. La réforme territoriale s'est faite avant tout cela et de trop nombreux agents restent dans l'expectative quant à leur devenir professionnel dans les trois ans.

**Au Pôle 3<sup>E</sup>** les propos rassurants de la Ministre sur les missions Emploi restant à l'Etat pèsent très peu face à la possibilité désormais ouverte aux Régions de piloter des dispositifs avec transfert de moyens financiers ; face au lobbying de l'association des régions de France (ARF) auprès du Gouvernement ; face à l'absence de pilotage de la DGEFP dans les services déconcentrés.

Le décret de transfert définitif, par voie de délégation, de services ou parties de service de l'Etat chargé des compétences transférées aux régions, que vous nous soumettez sans aucune étude d'impact, amène à penser que notre ministère n'a pas encore pris la mesure du changement en cours, ni l'inquiétude légitime et très forte des agents du Pôle 3<sup>E</sup> , ce qui concourt à une perte du sens des missions dans un contexte de repositionnement des postes, pour au final affaiblir le service public.

A titre d'exemple, au-delà de la fiche de poste, quel est aujourd'hui le contenu concret du poste de CDET ?

A cette perte de sens du travail s'ajoute **dans les nouvelles régions fusionnées** une dégradation des conditions de travail par un risque routier désormais plus élevé et une absence de reconnaissance et de contrepartie pour les agents effectuant une mobilité.

Le plan d'accompagnement RH que vous nous représentez sans modification notable, ne donne aucune indication sur les agents concernés par les mesures ni sur l'œuvre des Conseillers mobilité carrière (CMC). A des agents qui ont évoqué un refus d'affectation sur le nouveau poste proposé, leur direction les a enjoins à rechercher par eux-mêmes le poste qui leur conviendrait ou, à défaut, d'engager un recours, sans leur proposer d'accompagnement.

Pour le SYNTEF-CFDT ce plan RH n'est donc pas à la hauteur des enjeux ni des attentes des personnels, et nous tenons à rappeler la motion intersyndicale votée à l'unanimité au CHSCT-Ministériel qui indique que les représentants « *ne sont pas en mesure de rendre un avis éclairé sur ce plan et notamment sur l'adéquation entre ce plan et les risques* » en l'absence d'évaluation des risques basée sur l'observation des situations de travail réel et d'expertises des CHSCT-Régionaux.

Nous nous étonnons donc que vous reveniez aussi vite devant le CTM sans tenir compte de cette motion et vous rappelons à votre responsabilité d'employeur public en termes de santé et sécurité au travail.

### **Sur l'Inspection du travail,**

Le SYNTEF-CFDT se réjouit de la parution au journal officiel du 8 avril de **l'ordonnance relative au contrôle de l'application du droit du travail** notamment dans ses dispositions relatives aux **amendes administratives** et à la **transaction pénale**, qui doivent permettre de renforcer l'effectivité du droit du travail.

Nos services ont-ils bien été préparés à ce changement : quels moyens affectés dans les UR et quelles formations pour une mise en œuvre effective de ces nouveaux pouvoirs devant accompagner les UC dans leurs actions collectives.

Nous ne reviendrons pas sur les difficultés relationnelles entre agents que nous avons citées lors du dernier CHSCT-M dans certaines UD, mais nous ne les oublions pas. Pour le SYNTEF-CFDT elles sont symptomatiques du choix de la DGT de prendre son temps dans la mise en œuvre du nouveau système d'inspection, de ne pas clarifier le rôle des RUC ni de les soutenir dans le changement qu'ils portent de façon solitaire trop souvent.

Ainsi, quel bilan avez-vous mené auprès d'eux pour évaluer la pertinence des nouvelles organisations et les freins rencontrés à leur mise en œuvre ? Combien de postes de RUC aujourd'hui déjà vacants ? Combien de départs prévus dans les 12 mois à venir ?

Pour le SYNTEF-CFDT le développement de la négociation collective porté dans le projet de loi Travail, l'application de la norme sociale, la santé au travail, la lutte contre le travail illégal dans un contexte de mutations du travail dont participe notamment son « ubérisation », doivent maintenir l'Inspection du travail comme pivot du service public. L'accroissement de ses missions et leur complexification devraient être rythmés par une évolution en conséquence de ses effectifs et nous attendons que vous nous présentiez les projections d'effectifs des unités de contrôle dans les départements.

Enfin, nous avons noté que **l'ordonnance promulguée ne correspond pas au projet d'ordonnance présenté au CTM de janvier**, dont le chapitre II relatif à la prolongation du PTE des Contrôleurs du travail a disparu, sans en avoir averti les représentants du personnel.

Vous avez fait le choix de reporter ces dispositions à l'article 51 du projet de loi El-Khomri, tout en y étant plus vague et en renvoyant les modalités d'application à un décret en Conseil d'Etat. Au passage, si le PTE était prolongé jusqu'en 2019 dans le projet d'ordonnance, le projet d'article 51 le prolonge maintenant jusqu'à 2020 ce qui correspond aux termes de cet article à « *une durée de quatre ans à compter de la promulgation* » de la loi Travail.

Mais si la loi Travail ne voyait pas le jour, le PTE serait alors caduc : l'incertitude la plus complète règne aujourd'hui, pourquoi ne pas avoir maintenu ces dispositions dans l'ordonnance ? Quelle projection pour les dates des épreuves orales de l'EPIT 2016 ? Depuis le début du PTE le SYNTEF-CFDT vous a suggéré d'utiliser largement le tableau d'avancement pour accélérer l'EPIT : avez-vous avancé sur cette option ?

### **Sur le RIFSEEP,**

La CFDT vous rappelle son opposition à ce régime qui, notamment, classe les fonctions sans lien avec le travail réel des agents, les groupes de fonctions induisant une réduction des mobilités pour ne pas perdre des avantages en terme de primes, et retarde le déroulement de carrière indemnitaire des nouveaux entrants dans la fonction publique.

Nous remarquons cependant que l'administration rejoint également notre opposition, la circulaire indemnitaire de 2014 actuellement en vigueur ne faisant référence qu'à la PFR et la majorité des agents n'ayant pas été informés de leur classement dans les groupes de fonctions du RIFSEEP, pourtant déjà réalisé par les services RH. Les fiches des postes à pourvoir ne comportent d'ailleurs toujours pas la cotation du groupe de fonctions.

Le SYNTEF-CFDT vous demande donc de publier la cartographie des emplois sur notre ministère et les ministères sociaux comportant la cotation des blocs de fonctions du RIFSEEP.

### **Sur l'ouverture d'un cycle de négociations,**

Le SYNTEF-CFDT se réjouit qu'un cycle de négociations s'ouvre au ministère du dialogue social, en vue de la conclusion d'accords.

L'administration, qui a maintenant envisagé l'affectation hors sections d'inspection, se penche sur le positionnement des Contrôleurs et leurs perspectives de carrière à l'issue du PTE, ce que réclamait la CFDT, et ouvre ce point à la discussion des organisations syndicales en vue d'acter des solutions partagées d'ici fin 2016.

La DRH reste cependant trop frileuse à notre sens sur une négociation relative aux droits et moyens syndicaux et souhaite un accord sur la lutte contre les discriminations dans le contexte de la labellisation Egalité professionnelle qu'elle souhaite engager, tandis que la DGAFP devrait présenter fin mai un bilan sur les négociations et les accords locaux dans le cadre du suivi de l'accord Egalité Professionnelle de 2013.

**Pour le SYNTEF-CFDT c'est une négociation sur un plan de transformation de l'emploi des agents de catégorie C qui doit s'engager au plus vite !** Les nouvelles **fonctions d'Assistants de contrôle** dans nos services déconcentrés permettent de l'envisager sous un angle budgétaire acceptable, et cela doit être envisagé rapidement alors que les formations à ces fonctions sont maintenant engagées.

**L'administration avait toujours refusé l'accès à la catégorie A pour les Contrôleurs du travail et c'est grâce à une volonté politique forte qu'elle a dû mettre en place le PTE et l'EPIT. Aujourd'hui, une même volonté politique doit se faire entendre pour offrir de meilleures perspectives à des agents dont la trop grande majorité voit leur carrière limitée à la catégorie C.**



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Vos représentants au Comité Technique Ministériel du 14 avril :

**Jacques ROGER (Directe Centre Val de Loire)**  
**Marie-Claude QUILES (Directe Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes)**  
**Luc DURAND (DGT)**  
**Anne COCHOU, à titre d'expert (Directe Bretagne)**

---

SYNTEF-CFDT – 14, AVENUE DUQUESNE – 75350 PARIS SP 07

Tel : 01 40 52 02 10 Le Blog : [www.synfef-cfdt.com](http://www.synfef-cfdt.com) E-mail : [syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr)

4/4